

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 8 juillet 2025 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure concernant la propriété constituée du lot 6 362 278, du cadastre du Québec, située au 145, chemin Saint Guillaume, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2024-0066, présentée par la Municipalité de Saint-Donat, pour la propriété appartenant à Brigitte Barnabé et Marc Grisé, est à l'effet de régulariser la situation suivant la délivrance du permis de construction d'un garage détaché numéro 2025-0041 :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes VR-9, le coefficient d'emprise au sol (C.E.S.) maximal prescrit est fixé à 15 % ;

Dérogation demandée : Permettre que, suite à la construction du garage détaché projeté, le coefficient d'emprise au sol soit de 15.9 % au lieu de 15.7 %, comme autorisé initialement par la résolution numéro 25-0211-053 du conseil municipal.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 20 juin 2025

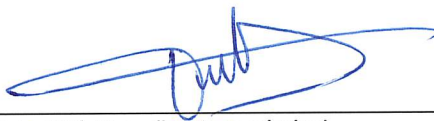
Signé : Mickaël Tuilier

Mickaël Tuilier,
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Mickaël Tuilier, directeur général de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 20 juin 2025, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 20 juin 2025


Mickaël Tuilier, directeur général

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 8 juillet 2025 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure concernant la propriété constituée du lot 5 623 083, du cadastre du Québec, située au 72, chemin de la Marguerite, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2025-0037, présentée par Robert Belliveau, est à l'effet de permettre la dérogation suivante, visant l'agrandissement projeté d'un bâtiment principal :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à l'article 11.1.4 paragraphe 1), relatif au calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR, lorsque 2 bâtiments principaux sont déjà construits sur les emplacements adjacents, la marge avant minimale prescrite est établie par la moyenne d'implantation des deux bâtiments voisins existants et la marge prescrite à la grille des usages et normes, soit une marge avant minimale prescrite de 9,76 mètres pour cette propriété ;

Dérogation demandée : Permettre que, suite à l'agrandissement projeté, le bâtiment principal soit situé à une distance de 9,22 mètres de la ligne avant.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 20 juin 2025

Signé : Mickaël Tuilier

Mickaël Tuilier,
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Mickaël Tuilier, directeur général de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 20 juin 2025, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 20 juin 2025

Mickaël Tuilier, directeur général

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 8 juillet 2025 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure concernant la propriété constituée du lot 6 436 135, du cadastre du Québec, située au 75, chemin du Domaine-Ayotte, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2025-0033, présentée par Raymond Charbonneau, est à l'effet de permettre la dérogation suivante, visant une remise projetée :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à l'article 10.4.3 paragraphe 2), relatif aux dispositions d'exceptions pour certaines constructions pour les terrains riverains ou escarpés, la marge avant prescrite pour une construction accessoire doit respecter la marge avant minimale prescrite à la grille pour la zone, laquelle est fixée à 10 mètres à la grille de la zone VPA-5 ;

Dérogation demandée : Permettre que la remise projetée soit implantée à 5,23 mètres de la ligne avant.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 20 juin 2025

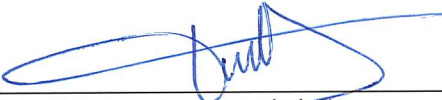
Signé : Mickaël Tuilier

Mickaël Tuilier,
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Mickaël Tuilier, directeur général de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 20 juin 2025, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 20 juin 2025


Mickaël Tuilier, directeur général

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 8 juillet 2025 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure concernant la propriété constituée du lot 5 623 569, du cadastre du Québec, située au 544, rue Désormeaux, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2025-0045, présentée par Karin Julien, représentante de la Maison des jeunes de Saint-Donat, est à l'effet de permettre la dérogation suivante, visant l'implantation d'une remise projetée :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 31, alinéa d., pour un cabanon, atelier, serre domestique et autres dépendances pour un usage Habitation (H), la distance minimale des lignes latérales et arrière de l'emplacement est fixée à 1 m ;

Dérogation demandée : Permettre que la remise projetée soit située à 0 mètre de la ligne latérale droite.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 20 juin 2025

Signé : Mickaël Tuilier

Mickaël Tuilier,
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Mickaël Tuilier, directeur général de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 20 juin 2025, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 20 juin 2025

Mickaël Tuilier, directeur général

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 8 juillet 2025 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogations mineures concernant la propriété constituée du lot 5 624 433, du cadastre du Québec, située au 960, rue Principale, sera présentée.

La demande de dérogations mineures numéro 2025-0043, présentée par Paul Bourdeau, représentant de Home Hardware Stores Limited, est à l'effet de permettre les dérogations suivantes, visant l'installation projetée de 2 nouvelles enseignes rattachées au bâtiment commercial où opère le Centre de matériaux Home hardware :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à l'article 9.2.4.13, relatif aux dispositions spécifiques applicables à l'affichage selon sa localisation ou son type, le nombre maximal d'enseignes rattachées au bâtiment par établissement est fixé à 1 ;

Dérogation demandée :

- a) Permettre que, suite à l'ajout de 2 nouvelles enseignes projetées, le nombre d'enseignes rattachées au bâtiment soit de 3 ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à l'article 9.2.4.13, relatif aux dispositions spécifiques applicables à l'affichage selon sa localisation ou son type, la superficie maximale d'une enseigne rattachée au bâtiment situé sur la rue Principale dans le périmètre d'urbanisation est fixée à 1,25 m² ;

Dérogations demandées :

- b) Permettre que la superficie de l'enseigne projetée « Quincaillerie » soit de 1,83 m² ;
c) Permettre que la superficie de l'enseigne projetée « Matériaux » soit de 1,65 m² ;

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 20 juin 2025

Signé : Mickaël Tuilier

Mickaël Tuilier,
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Mickaël Tuilier, directeur général de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 20 juin 2025, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 20 juin 2025

Mickaël Tuilier, directeur général

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 8 juillet 2025 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogations mineures concernant la propriété constituée du lot 5 435 586, du cadastre du Québec, située sur la route 125 Nord, sera présentée.

La demande de dérogations mineures numéro 2025-0032, présentée par Loïc Letart de la firme Urba+Consultants, représentant de 9426-0841 Québec Inc., est à l'effet de permettre les dérogations suivantes, visant une allée véhiculaire projetée :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 14.1.2.1, paragraphe 9, alinéa e, concernant les dispositions générales relatives aux projets intégrés à caractère récréotouristique, la pente des allées d'accès doit être adaptée à la topographie du terrain et ne doit pas excéder 11 % ;

Dérogations demandées :

- a) Permettre que, suite à la construction de l'allée véhiculaire projetée, le pourcentage de pente entre le chainage 0+023.03 et le chainage 0+046.76 soit de 15 % ;
- b) Permettre que, suite à la construction de l'allée véhiculaire projetée, le pourcentage de pente entre le chainage 0+020.58 et le chainage 0+076.83 soit de 15 % ;

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 20 juin 2025

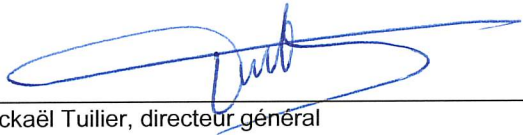
Signé : Mickaël Tuilier

Mickaël Tuilier,
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Mickaël Tuilier, directeur général de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 20 juin 2025, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 20 juin 2025


Mickaël Tuilier, directeur général